AVIS MODIFICATIF DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



Le Conseil d'administration en date du 14 mai 2012 a décidé de (i) ne pas soumettre, pour autorisation, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (la « Société »), société anonyme au capital de 1.210.000.000 de dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, convoquée par le Conseil du 29 mars 2012, au siège social, pour le jeudi 21 juin 2012 à 10 heures, le programme de rachat par la Société de ses propres actions en vue de régulariser le marché et de (ii) supprimer cette question de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Par conséquent, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est désormais le suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011;
- Affectation du résultat;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Renouvellement du mandat de deux des administrateurs;
- Fixation des jetons de présence;
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Journada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

169.400.000,00 DH

Par suite de la suppression de la question relative au programme de rachat de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le projet des résolutions qui seront soumis à ladite Assemblée Générale a été modifié en conséquence et se présente désormais comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 209.997.834,67 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(soit 14,00 DH par action)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **209.997.834,67 dirhams**, comme suit :

Résultat net de l'exercice 209.997.834,67 DH A déduire :

- Dotation de la réserve légale 5%	10.499.891,73 DH
- Dividendes sur actions propres	215.912,00 DH
Résultat net distribuable de l'exercice Auguel s'ajoute le report à nouveau	199.282.030,94 DH
créditeur	89.519.291,83 DH
Soit un bénéfice distribuable Dividende aux actionnaires	288.801.322,77 DH

Solde au compte report à nouveau 119.401.322,77 DH

L'Assemblée Générale décide en conséquence, de distribuer un dividende de 169.400.000 dirhams, soit 14,00 dirhams par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit 119.401.322,77 dirhams.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 17 septembre 2012 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la Société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Mohamed Alami NAFAKH LAZRAQ et de Madame Farida EL BELGHAMI sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence, au titre de l'exercice 2011, à un million trois cent cinquante mille (1.350.000,00) dirhams net d'impôts et laisse au Conseil d'administration le soin de les répartir entre ses membres.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration